

**OBJET APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DES RISQUES NATURELS
 AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE BRGM**

SECURISER LA VILLE

La Ville étant responsable de la gestion des situations à risques sur le territoire communal, elle est appelée à solliciter de manière récurrente des géologues, pour l'établissement de diagnostics, qui constituent l'outil technique principal d'aide à la prévention ou à la gestion de sinistres.

Pour ce faire, vous m'aviez autorisé, par délibération du 25 avril 2009, à signer, avec le BRGM, une convention d'appui technique à la gestion des risques naturels.

Cette convention, d'une durée de deux ans, prendra fin le 15 mai 2011, et le montant du programme, fixé dans cette convention, s'élève à 12 500 € HT, financé à 80% par la Ville (10 000 € HT) et 20 % par le BRGM.

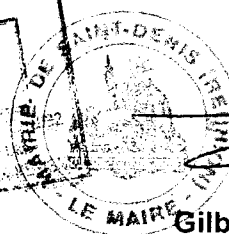
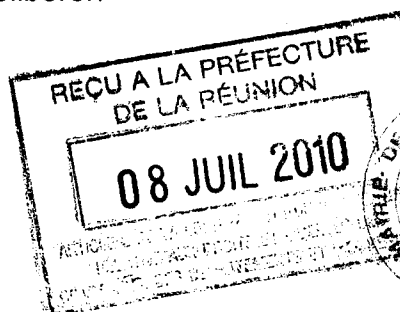
Or, compte tenu du nombre d'interventions qui ont été nécessaires, ce programme est à ce jour exécuté pratiquement en totalité.

Au regard des enjeux de sécurité et de responsabilité de la commune, il paraît en conséquence indispensable d'établir un avenant à cette convention, qui porterait le montant du programme à 22 500 €, avec un financement 80% Ville (18 000 € HT) et 20 % BRGM.

Il faut souligner que les prestations du BRGM donnent entière satisfaction, tant en terme de fiabilité que de réactivité (avis technique sous 12 heures, rapport de diagnostic sous 24 heures), et que les conditions financières sont intéressantes pour la commune.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de m'autoriser à signer un avenant n° 1, tel que joint en annexe, à la convention passée avec le BRGM

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DES RISQUES NATURELS
 AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE BRGM**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2-55 du 25 avril 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Didier EUPHRASIE, 4^{ème} Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale

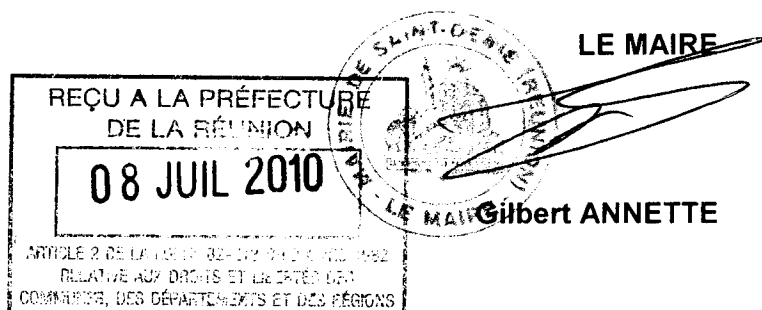
Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à signer un Avenant n°1 à la convention, passée entre la Ville et le BRGM, d'appui technique à la gestion des risques naturels, conformément au projet annexé à la présente Délibération.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011, Article 6226.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 JUIL 2010





AVENANT N°1
à
La Convention relative à l'appui technique à la ville de Saint-Denis de La Réunion
Dans le cadre des risques naturels sur le territoire municipal

Article 1 : L'article 7 de la convention en date du 15 Mai 2009, passée entre le BRGM et la Ville de Saint-Denis de La Réunion est modifié comme suit :

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

7.1 MONTANT

Le montant du programme visé à l'article 4.1 supra est fixé à **vingt deux mille cinq cent euros hors taxes** (22 500 € HT), soit 24 412,50 € TTC au taux de 8,5 %.

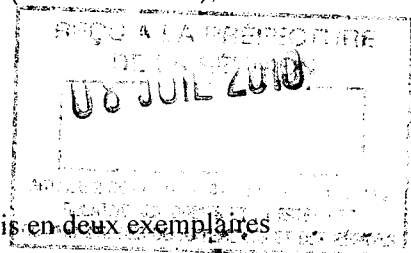
Toute modification du taux de TVA intervenant durant la période d'exécution de la présente convention sera répercutée sur le montant hors taxes exprimé ci-dessus au moment de la facturation visée à l'article 8 infra.

7.2 REPARTITION

Le montant du programme visé à l'article 7.1 supra fait l'objet du financement prévisionnel qui suit :

- Pour le BRGM, la somme de 4 500 € HT (4 882,50 € TTC), soit 20% ;
- Pour la Ville de Saint-Denis, la somme de 18 000 € HT (19 530 € TTC), soit 80%.

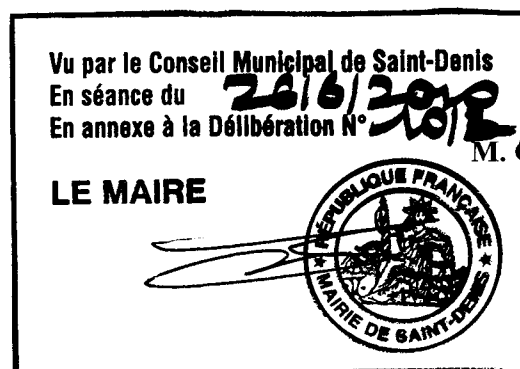
Article 2 : Les autres articles restent inchangés.



Fait à Saint-Denis en deux exemplaires
Le

Pour le BRGM

Le Maire de Saint-Denis



M. Gilbert ANNETTE